



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2026 – 87 ET N° DC – 2026 – 88
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2026-03 en date du 1er avril 2026, reçue en préfecture le 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°2026-176 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bergeret, 1er adjoint ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un accord-cadre pour les Fournitures scolaires et fourniture de manuels scolaires pour les besoins de la Ville de Tassin la Demi-Lune;

Considérant que l'estimation du besoin est inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07 mai 2026 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20260715-MPF2616DEJS-CC
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Lot n°01 Fournitures scolaires

Lot n°02 Fourniture de manuels scolaires

Considérant les 5 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 04 juin 2026 à 12h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

DECIDE :

Les marchés n°F2616DEJS et F2619DEJS relatifs aux Fournitures scolaires et fourniture de manuels scolaires pour les besoins de la Ville de Tassin la Demi-Lune sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC-2026-87

Le marché relatif aux Fournitures scolaires et fourniture de manuels scolaires pour les besoins de la Ville de Tassin la Demi-Lune – Lot n°01 Fournitures scolaires (marché n°F2616DEJS) est attribué à la société DEVELAY (69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE).

Article 2 : Caractéristiques de l'accord-cadre F2616DEJS

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : Décision DC-2026-88

Le marché relatif aux Fournitures scolaires et fourniture de manuels scolaires pour les besoins de la Ville de Tassin la Demi-Lune – Lot n°02 Fourniture de manuels scolaires (marché n°F2619DEJS) est attribué à la société DECITRE (69800 SAINT-PRIEST).

Article 4 : Caractéristiques de l'accord-cadre F2619DEJS

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20260715-MPF2616DEJS-CC Date de réception préfecture : 16/07/2026

Reconduction :

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 5 : Publicité

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- transmise à Monsieur le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité,

Article 6 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **16 JUIL. 2026**
- La mise en ligne sur le site internet de la Ville le **16 JUIL. 2026**

Tassin la Demi-Lune, le **16 JUIL. 2026**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune
Vice-Président à la Métropole de Lyon

